L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 73. NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 19 JUIN 1879. 52me Année

DUFOUR & LIBERT,
Propriétaires-Editeurs.

NOUVELLE-ORLEANS,
JEUDI 19 JUIN 1879.

La question de la dette d'Etat.

Il n'est pas un membre de la Convention qui ne comprenne la gravité de la décision à prendre au sujet de la dette d'Etat. La majorité ne veut pas qu'on puisse lui reprocher d'avoir basé sa décision sur un examen incomplet, dans lequel pourraient s'être glissées des erreurs. Or, comme il avait été allégué que les recherches faites par le sous-comité n'avaient pas été assez complètes et qu'il y avait des omissions et des erreurs qui rendaient matériellement incorrectes les conclusions du rapport de la majorité, la Convention a, sur la motion de M. Lyons, renvoyé tout le sujet de la dette au comité de dix-huit.

Ce renvoi a été prononcé sans opposition. Le comité éclairé par les discussions approfondies qui ont eu lieu devant la Convention, pourra très facilement et assez promptement réviser son travail en ce qui concerne les chiffres et modifier ses conclusions quant à leur application pratique.

On a objecté, en effet, à la proposition faite d'émettre de nouveaux Bons pour payer les dettes reconnues valides que les anciens titres de ces dettes ont été convertis en consolidés et qu'il n'est plus possible de faire de distinction entre les porteurs de consolidés.

Dans de telles conditions, il n'y a qu'une manière de procéder. Que le comité établisse, à l'aide de tous les documents publics, quel est le montant total des obligations que l'Etat doit légalement et en équité. Ce montant une fois établi, qu'il propose à la convention d'autoriser une émission de Bons nouveaux qui seront émis en échange de tous les Bons consolidés, au prorata, c'est-à-dire dans la proportion du chiffre de la dette reconnue valide avec celui des Bons consolidés émis. Si ce chiffre est de trois, quatre ou cinq millions, la proportion serait d'environ trois, quatre ou cinq douzièmes du montant nominal des consolidés.

Cette conversion ou réduction des dettes sans distinction, sera justifiée par l'impossibilité de reconnaître la nature et l'origine des Bons que représentent les consolidés actuels, par le fait qu'une grande partie des anciens Bons avaient été émis illégalement ou frauduleusement ou sans aucun bénéfice pour l'Etat, et enfin par cette considération toute puissante que la détresse à laquelle est en proie la population de la Louisiane, rend absolument nécessaire la réduction des impôts, ce qui ne peut s'effectuer qu'en réduisant simultanément le fardeau des dettes.

Nous ne pensons pas que toutes rectifications opérées dans l'examen des dettes, le montant total puisse dépasser quatre millions, car s'il y a ou quelques erreurs dans les chiffres de la majorité, il y en a eu de bien plus grandes dans ceux que contient le rapport de la minorité.

Mais quel que soit le chiffre des dettes reconnues valides, le comité doit tenir compte de ce fait que les contribuables ont payé, pendant nombre d'années, des intérêts s'élevant à une somme énorme et qu'ils ont droit, à leur tour, à un soulagement immédiat et durable.

Le règlement de la dette doit donc être calculé de façon à ce que l'extinction de cette dette en intérêt et principal puisse être assuré dans une période de temps raisonnable, sans qu'il soit nécessaire d'élever le taux de la taxe d'Etat au-dessus de cinq mills. C'est là le taux maximum que le peuple peut payer, et il a le droit de compter que la Convention n'exigera rien de plus.

La réduction de l'impôt sera le meilleur moyen d'attirer l'émigration en Louisiane et, avec les bras des émigrants nous verrons revenir l'abondance et la prospérité, car le travail de l'homme est la source de toute richesse.

Si jamais je cesse d'aimer......Quel......les Indiens.

LE SUEZ AMÉRICAIN.

On se rappelle, dit le *Courrier des Etats-Unis*, qu'immédiatement après la clôture du congrès de Paris, la chambre des représentants a pris une résolution invitant le président à communiquer ses impressions au sujet de l'ouverture projetée du canal de Panama. Nonobstant les violentes protestations de la presse et les appels enflammés aux préjugés nationaux, nous avons à cette époque exprimé la pensée que le gouvernement des Etats-Unis, d'accord avec les conclusions du discours prononcé à la conférence par le général Ammen, n'envisagerait cette entreprise qu'au point de vue des grands intérêts qu'elle implique, et qu'il ne prendrait certainement pas à cette occasion l'attitude hostile à laquelle il était provoqué.

Nos prévisions se sont de point en point réalisées. Le président a remis à la chambre un rapport du secrétaire d'Etat qui non-seulement ne prend pas parti pour le tracé du Nicaragua, c'est-à-dire pour le soi-disant projet américain, mais encore révèle que le gouvernement est d'autant moins disposé à se faire le champion de ce projet, que, par suite de négociations ouvertes à ce sujet avec le Nicaragua et avortées, il ne serait pas en état de l'entreprendre quand même il y serait incliné. M. Evarts fait l'historique des négociations et traités entre les Etats-Unis et divers Etats de l'Amérique centrale, ainsi que des explorations accomplies par ordre du congrès, et poursuit en ces termes :

"Vers la fin de la dernière administration, des négociations ont été élaborées tel pour un traité avec le Nicaragua, relativement à un canal navigable. Mais les résultats n'ont pas été heureux, par la raison, paraît-il, que le plénipotentiaire de ce gouvernement requérait des conditions qui ne pouvaient pas être acceptées. Comme le canal par la route du Nicaragua devra nécessairement passer le long d'une partie de la rivière San Juan, sur laquelle le Costa-Rica avait droit de juridiction, il fallait avoir un traité sur le sujet avec cette République aussi bien qu'avec celle Nicaragua. En conséquence, au commencement de l'année dernière, des instructions furent données à ce sujet au ministre des Etats-Unis dans l'Amérique centrale, mais il répondit que le Nicaragua n'était pas disposé à négocier spécialement en connexité avec le Costa-Rica.

La dernière mesure prise par ce gouvernement a été l'envoi de deux commissaires pour participer au congrès du canal interocéanique qui s'est réuni à Paris le 15 mai, sous les auspices de la Société de géographie de cette ville et sous la direction immédiate de M. Ferdinand de Lesseps, l'heureux ingénieur du canal de Suez. En réponse à l'invitation [illegible] envoyée par M. de Lesseps, [illegible] a désigné le contre-amiral [illegible] Ammen et l'ingénieur civil Menocal, tous deux de la marine, pour prendre part aux délibérations de ce congrès, mais ils n'étaient pas autorisés à commettre ce gouvernement à un engagement quelconque, soit pour le choix de la route [illegible] ou des plans [illegible] de ces [illegible] sur le sujet par des études et explorations antérieures des diverses routes, ont fait recevoir leurs vues avec attention. Leur rapport des procédures et conclusions du congrès n'est pas encore parvenu.

La politique des Etats-Unis sur la matière générale du transit par l'isthme n'a pas été et n'est pas d'entreprendre pour leur propre compte la construction d'un canal navigable, même si la spéculation était en travail, à un prix raisonnable, était désirable, mais d'assurer par traités la protection du capital des entreprises dirigées..."

Les détails du premier incident Cassagnac.

Nous reproduisons toute la partie du compte-rendu de la séance de la Chambre du 3 juin relative à l'incident Cassagnac.

M. le garde des sceaux.—Messieurs, j'aborde immédiatement la partie de l'argumentation de l'honorable M. Clémenceau, à laquelle il n'a pas été répondu.

En écoutant le remarquable discours de M. Clémenceau, vous avez été frappés comme moi de ce que, en réalité, il soulevait, devant la chambre une question qui avait été résolue il y a trois mois par la majorité de cette chambre et par le sénat.

En effet, messieurs, M. Clémenceau qui ne peut pas être de la doctrine contrairement du droit contre la légalité, sait bien ce qu'invoquait un homme qui a violé toutes les lois de son pays, et qui après avoir triomphé dans son crime, n'a pas craint de dire : "Je quitte la légalité pour rentrer dans le droit." (Bruyantes interruptions à droite—Applaudissements à gauche.)

M. Paul de Cassagnac.—Et vos crimes à vous! (Vives rumeurs).

M. le président.—N'interrompez pas!

M. Paul de Cassagnac.—Qu'il retire le mot!

M. le président.—Je vous rappelle à l'ordre....

M. Paul de Cassagnac.—Ça m'est égal! (Vives réclamations à gauche.)

M. le président.—Je vous rappelle à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

M. Paul de Cassagnac.—Ça m'est égal!

M. Haentjens.—Le langage du ministre est odieux!

M. le Président.—Je vais appeler la chambre à se prononcer sur la censure. (Agitation confuse.)

M. Paul de Cassagnac.—Ça m'est égal! Nous ne laisserons pas dire....(Bruit.)

M. le Président.—Je vous invite à vous taire.

M. Paul de Cassagnac—Protégez-nous!

M. le Président.—Vous n'avez pas la parole; je vous invite à garder le silence.

M. Paul de Cassagnac.—Non, la séance ne continuera pas que le ministre n'ait retiré le mot. Protégez-nous! (Exclamations prolongées au centre et à gauche.)

Voix nombreuses.—La censure! la censure!

(Plusieurs membres de la gauche quittent leurs places et descendent dans l'hémicycle.

Nouveaux cris.—La censure! la censure!

M. le Président.—Attendez; veuillez reprendre vos places.

M. Cunéo d'Ornano.—On n'a pas le droit de parler de crime quand on a le 4 septembre sur la conscience!

M. Paul de Cassagnac.—Retirez le mot, monsieur le ministre!

M. le Président.—Vous n'avez pas la parole. Je vous invite à garder le silence.

M. Paul de Cassagnac.—Non!

M. le Président.—Comment! non!

M. Paul de Cassagnac.—Non! (Vives réclamations au centre et à gauche.)

Nous ne nous laisserons pas traiter de criminels. Nous ne le souffrirons pas!

Voix à droite.—Et le 4 septembre.......

M. le Président.—La question n'est pas là!

M. Paul de Cassagnac et plusieurs membres à droite.—Si! si! elle est là!

M. Daguilhon-Pujol.—Il a dit que nous étions des criminels. (Bruit confus.)

Plusieurs membres.—Couvrez-vous, monsieur le président!

(Un certain nombre de membres de la droite se lèvent et font entendre des protestations.)

M. le Président.—Je réclame le silence. Je dois faire mon devoir [illegible] ment.

M. Paul de Cassagnac.—Rappelez à l'ordre le ministre! Il y a une provocation; nous ne l'accepterons pas!

M. le Président.—Vous ne devez pas parler.

M. Paul de Cassagnac.—Vous lèverez la séance!

M. Haentjens.—On n'insulte pas ainsi tout un régime. (Bruit croissant.)

M. Robert Mitchell.—Je demande la parole.

M. Paul de Cassagnac, se tournant vers ses collègues de la droite.—Il ne faut pas que le ministre continue!

M. Cunéo d'Ornano.—Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le Président.—Vous ne pouvez pas avoir la parole. (Tumulte persistant.)

M. Paul de Cassagnac continue à prononcer avec vivacité des paroles qui se perdent dans le bruit.

M. le Président.—Vous ne pouvez pas avoir la parole. C'est moi qui dois l'avoir pour faire respecter le règlement.

M. Paul de Cassagnac, s'adressant à M. le garde des sceaux.—Vous ne parlerez pas!

M. le Président.—C'est à moi à parler, monsieur! Je vous invite à garder le silence.

M. Paul de Cassagnac.—Faites respecter la Chambre.

M. le Président.—Commencez par respecter l'autorité du président! (Vives protestations à droite.)

M. Lengié.—Faites respecter vos collègues, M. le président.

M. Charles Abbatucci.—Nous ne souffrirons pas qu'on insulte l'empire.

M. Paul de Cassagnac.—Nous vous écoutons, monsieur le président.

M. le Président.—Je ferai observer que, lorsque des incidents de ce caractère et de cette violence se produisent.

M. Cunéo d'Ornano.—Grâce à M. le ministre.

M. le Président.—Vous n'avez pas la parole, monsieur Cunéo d'Ornano.

M. Paul de Cassagnac.—Écoutons le président, puis nous agirons suivant notre conscience. (Vives exclamations à gauche.)

Ils ne nous feront pas la loi.

M. le président.—Je dis que, lorsque des incidents de cette nature se produisent dans une assemblée, la première chose qui s'impose à tous les membres de cette assemblée, c'est de reconnaître l'autorité du président qui seul évidemment peut ramener le calme dans les esprits.... (Marques d'assentiment à droite), et ce n'est pas en lui déniant toute autorité, en refusant d'écouter sa parole, lorsque son devoir strict est d'intervenir dans le débat, qu'on fait respecter la Chambre à laquelle on appartient et dont tous les membres ont intérêt à voir la dignité sauvegardée.

M. Paul de Cassagnac.—Je demande la parole pour un fait personnel.

M. le président.—Vous n'avez pas la parole!

M. Paul de Cassagnac.—C'est pour cela que je la demande, parbleu! (Exclamations à gauche.)

M. le président.—Je vous la donnerai quand vous aurez mérité de l'obtenir, quand vous vous serez expliqué sur les rappels à l'ordre que je vous ai infligés.

Mais ce que je ne puis pas supporter, c'est que vous ne reconnaissiez pas l'autorité du président, c'est que collectivement vous puissiez vous opposer aux décisions de la Chambre, c'est que vous puissiez méconnaître et les règles parlementaires et le droit des minorités comme celui des majorités, au point de ne vouloir accepter ni frein, ni autorité, ni règle.—(Applaudissements à gauche et au centre.—Rumeurs à droite.)

J'aurais pu tout à l'heure me couvrir et lever la séance; j'aurais voulu éviter à la Chambre cette suprême mésaventure ....(Très bien! très bien!—Rumeurs à droite) et je fais appel [illegible] droite, sans distinction.

Le règlement [illegible] tion mérite un [illegible]

M. Paul de [illegible]—Vous en avez mérité souvent! (Vives exclamations à gauche et au centre.—La censure! la censure!)

Un membre.—C'est une insulte au président!

M. Paul de Cassagnac.—Vous avez trop abusé des interruptions pour venir nous parler ainsi! (Bruit.)

M. le président.—Je me garde bien d'appliquer cette prescription à la lettre. Ce n'est qu'à la dernière extrémité et quand il n'est plus possible d'espérer que l'interrupteur voudra bien s'arrêter, que j'applique les peines disciplinaires.

C'est ce que j'ai fait lorsque M. Paul de Cassagnac, méconnaissant complètement l'autorité du président, après avoir été frappé successivement d'un premier rappel à l'ordre, puis d'un second avec inscription au procès-verbal, a dit et répété : "Cela m'est bien égal!" C'est alors que j'ai proposé à la chambre que j'allais la consulter pour savoir si elle ne croyait pas devoir prononcer la censure. Avant de mettre la question aux voix, je vous donne la parole pour vous expliquer. [Applaudissements au centre.—Interruptions à droite.]

M. de Baudry-D'Asson.—M. de Cassagnac, plus heureux que moi, est admis à s'expliquer. [Bruit.]

M. Paul de Cassagnac.—Messieurs, ayant la parole au nom du règlement et au nom de M. le président, j'aurais tort de ne pas débuter par reconnaître ici de la manière la plus absolue et la plus complète l'autorité du président de la chambre. [Interruptions à gauche.]

M. le Président.—Messieurs, veuillez vous abstenir de toutes marques d'approbation ou d'improbation.

M. Paul de Cassagnac.—La querelle, la lutte n'existe pas, dans le cas présent, entre l'honorable président et nous.

A droite.—C'est vrai!

M. Paul de Cassagnac.—Au milieu du bruit et du tapage, il a été difficile, pour ne pas dire impossible, à M. le président de se rendre compte de ce que pouvaient signifier, non pas des paroles qu'il n'entendait pas, mais les gestes qui les accompagnaient. Pour ce qui me concerne, je n'ai à aucun moment ni en aucune façon contesté l'autorité du président; s'il lui plaît et s'il lui convient de maintenir la série des peines qui ont été prononcées contre moi, c'est une affaire entre son impartialité et sa conscience. (Murmures au centre.)

M. le Président.—Messieurs, veuillez ne pas interrompre.

M. Paul de Cassagnac.—Je ne crois pas, messieurs, dire une chose répréhensible quand je parle de l'impartialité et de la conscience du président. (Nouveaux murmures.) Mais M. le président n'a évidemment pas entendu l'expression de M. le garde des sceaux qui a soulevé à droite un orage qui n'est encore qu'à peine apaisé. (Très bien! à droite.) Nouvelles marques d'approbation à droite.—Exclamations à gauche et au centre.)

Ce n'est—pour employer un mot emprunté à la langue des tribunaux—qu'une simple suspension d'audience. (Rumeurs.) Vous allez en juger, messieurs.

Le garde des sceaux est venu parler ici d'un crime qui est, a-t-il "l'origine de l'empire".... (Oui! oui! à gauche et au centre.)

Libre à vous, messieurs de prendre parti dans ce débat qui est simplement intervenu entre le garde des sceaux et nous.... (*L'orateur désigne la droite.*—Rumeurs à gauche.)

Quant à moi, messieurs, je ne vous suis pas dans vos protestations. Je reste en face du ministre de la justice.... (C'est cela!—Très bien! à droite); je n'ai affaire qu'au ministre de la justice et je n'entends pas, à ce débat qui est personnel à une partie de la droite, ni mêler, comme on vient de le faire, M. le président ni vous-mêmes.

M. le garde des sceaux a dit que l'origine de l'empire était un crime....

A gauche et au centre.—Oui! oui! Vives réclamations à droite.)

M. Cunéo d'Ornano, s'adressant à la gauche.—Toutes vos républiques sont sorties du sang et du crime! (Bruit.)

M. le Président.—Je vous prie, messieurs de ne pas interrompre.

M. Paul de Cassagnac.—Vous avez ici, messieurs, de nombreux collègues qui ont été élus le drapeau de l'empire à la main. (Très bien! très bien! à droite.) Ces collègues sont insultés par ce mot.... (Exclamations à gauche.—Oui! oui! à droite.)

De même que je pense, et je ne crois pas avoir tort de le penser,—que vous seriez insultés parlementairement, si je venais vous dire—ce que je ne vous dis pas, — que vous êtes issus d'un crime et même de plusieurs crimes. Je ne le dis pas.... (Rires à droite), parce que je ne veux pas me laisser entraîner dans la voie de représailles, et je ramène la question à son point de départ.

Une partie de la droite a été insultée par le ministre.... (Non! non! à gauche et au centre.—Oui! oui! à droite.)

Une partie de la droite a été insultée par le ministre dans ce qu'elle a de plus cher....

A droite—C'est vrai! c'est vrai!

M. Paul de Cassagnac—.... dans ce qu'elle a de plus sacré, dans l'origine du parti qu'elle représente et dont elle tient à la main le drapeau. (Nouvelles marques d'assentiment à droite.)

Je viens demander, non pas à la Chambre—car la querelle, je le répète, n'est pas entre la Chambre et moi, elle est entre le ministre et nous [Dénégations à gauche.—Oui! oui! à droite], je viens demander à l'honorable président, en le priant de remarquer avec quelle modération relative, après ce que vous avez vu tout à l'heure à droite, avec quelle modération je précise le débat; je viens lui demander si, dans le cas où il aurait arrêté M. le garde des sceaux sur le mot "crime," il n'est pas certain que la droite n'aurait fait entendre aucune réclamation.

Pour moi, je crains que ce ne soit l'impunité dont le garde des sceaux a joui en ce moment.... [Exclamations à gauche et au centre] qui ait déchaîné les scrupules et l'indignation de mes collègues de la droite.

M. Levert—C'est vrai!

M. Paul de Cassagnac—.... et, comme moyen pratique d'arriver à l'apaisement, je demande à l'honorable président de la Chambre, je demande pour le mot "crime" un blâme.... [Nouvelles exclamations à gauche et au centre.]

A droite.—Oui! oui!

M. Laroche-Joubert—Le garde des sceaux n'a pas le droit de nous insulter nous et nos électeurs.

M. Paul de Cassagnac.—.....un blâme qui me permette, par déférence pour lui et pour la chambre, de retirer ce qu'il a pu y avoir d'exagéré dans mes paroles. (Réclamations à gauche.)

Messieurs, laissez-moi vous le dire,—vous le comprenez d'ailleurs vous-mêmes, —si nous venons ici, au milieu de n'importe quelle discussion, faire des diversions comme celle à laquelle a eu recours M. le ministre de la justice.... (Applaudissements à droite) pour éviter de répondre à la question qui lui avait été posée par mon honorable collègue et ami M. de La Rochefoucauld; s'il est permis, dis-je, à chacun de nous, quand on ne [illegible] pas ce qu'on ne [illegible], de venir faire une diversion de politique générale en attaquant l'origine des divers gouvernements qui ont des partisans dans cette enceinte, que va-t-il arriver?....(Applaudissements prolongés à droite.—Rumeurs à gauche.)

Cette chambre deviendra une arène où, à propos de n'importe quoi, de l'élection de M. Blanqui ou de la loi sur l'état-major, vous verrez tous les partis s'en prendre les uns aux autres et discuter le côté plus ou moins criminel de leur origine.

Acceptez-vous cela, messieurs?

Quant à nous,—je parle au nom de mes amis de la droite—nous avons été choisis par des électeurs qui nous ont interdit de nous laisser insulter par qui que ce soit, député ou ministre. (Nouveaux applaudissements à droite.)

Si vous pouvez dire que le régime politique qui a nos préférences est sorti d'un crime, vous nous autorisez à vous dire des choses qui pourraient changer soudainement l'aspect de la séance.

Le voulez-vous? (Exclamations ironiques à gauche.)

M. le Président—Je vous rappelle à la question; vous avez à vous expliquer sur le vote de censure qui va être sollicité de la chambre. Je respecte votre droit de défense.

M. Paul de Cassagnac—Puisque l'honorable président me demande de me résumer, je le prie lui-même de s'expliquer. (Interruptions à gauche.)

M. le Président—Vous n'en avez pas le droit.

M. Paul de Cassagnac—Je croyais, messieurs, que j'avais le droit [illegible]

M. le président [illegible]

M. le président est notre collègue; et il n'y a pas bien longtemps qu'il exerçait dans les bancs le droit d'interruption dans des proportions auxquelles je ne suis jamais arrivé... (Rumeurs à gauche.—Rires à droite.)

M. de Baudry-d'Asson—Parfaitement! Il a interrompu vingt-trois fois dans la même séance. (Rires approbatifs à droite.) Le *Journal officiel* en fait foi. (Bruit.)

M. Paul de Cassagnac—....et je demande si c'est le moment pour le roi Louis XII d'oublier les interruptions du duc d'Orléans. (Sourires.)

Nous avons été traités de criminels.... (Protestations à gauche.)

A droite—Si! si!

M. le président—Je ne l'aurais pas permis!

M. Paul de Cassagnac.—Un dernier mot, messieurs.

La droite, ou la fraction de la droite impérialiste, reconnaît le pouvoir du président, s'incline devant ce pouvoir, et elle regrette le calme parlementaire à laquelle vous avez assisté, à la condition légitime et raisonnable....(Rumeurs à gauche) d'être couverte par l'autorité du président contre les paroles du garde des sceaux. (Très bien! applaudissements sur plusieurs bancs à droite.)

M. le président.—Avant de consulter la chambre sur la mesure de censure, je n'ai qu'un mot d'explication à donner.

Si M. le garde des sceaux avait adressé à un des membres ou à une des fractions de la minorité de cette chambre une qualification outrageante ou injurieuse de la nature de celle qu'on vient de relever à la tribune; si M. le garde des sceaux vous avait traités, vous, monsieur de Cassagnac, ou d'autres membres, de criminels, je n'aurais pas hésité à lui faire l'application des peines du règlement.

Mais M. le garde des sceaux, loin de proférer une parole injurieuse ou attentatoire à l'égard d'un membre de cette Assemblée, a qualifié un fait historique, conformément à son droit et à sa conscience......(Réclamations à droite.—Applaudissements à gauche et au centre.)

Voix à droite.—Il n'avait pas ce droit!

M. Cunéo D'Ornano.—Nous avons le droit de qualifier le 4 septembre, alors!

M. le Président.—Il n'y a qu'un droit dans cette Assemblée, messieurs, c'est le droit de discussion; il appartient à chacun d'entre vous de repousser de pareilles qualifications et de faire à la tribune la réfutation qu'elles comportent; mais ce que je ne peux pas admettre,—et ce qui est en question, c'est le moteur disciplinaire,—c'est l'interruption fougueuse, passionnée, antidisciplinaire, et surtout sa répétition, qui attire et légitime les répressions du règlement.

Je consulte maintenant la chambre sur l'application de la censure à M. Paul de Cassagnac.

(L'épreuve a lieu par assis et levé.)

Un grand nombre de membres de la gauche et du centre votent pour la censure. (Exclamations et applaudissements ironiques à droite.)

M. le Président.—La censure est prononcée! (Nouvelles exclamations à droite.)

Votre droit, messieurs (M. le président s'adresse à la droite), c'est de discuter, de réfuter et de voter, mais non de faire des manifestations contraires à la dignité de la chambre. (Très bien! très bien! à gauche et au centre.)

M. Paul de Cassagnac—Nous avons le droit de dire que la République.... (Rumeurs et bruit.)

M. le président—Je vous répète, vous pouvez discuter, mais vous n'avez pas le droit de vous livrer à des interruptions.

M. de Baudry-d'Asson—Mon exemple a servi et notre collègue a pu se défendre, lui. Je n'en suis nullement jaloux; j'en suis fort heureux. C'est toujours un progrès, monsieur le président!

M. le président—M. le garde des sceaux a la parole.

UNE LETTRE DE PAUL DE CASSAGNAC.—Par la lettre suivante, que publie le *Pays*, M. Paul de Cassagnac proteste contre la partialité du compte-rendu :

A M. Gambetta, président de la chambre des députés.

Monsieur le président,—Je viens de lire dans le *Journal officiel* ce qui a la prétention d'être le compte-rendu exact de la séance d'hier, et je suis à la fois surpris et indigné du sans-façon vraiment cynique avec lequel les débats de la chambre sont tronqués et faussés, à l'avantage, bien entendu, du parti républicain.

Tout ce qui était des représailles légitimes de la droite est enlevé.

Les injures de la gauche sont seules respectées.

Ainsi, dans un moment donné, il avait été dit par un député de mes amis et que vous connaissez bien, il avait été dit d'une voix claire et vibrante au garde des sceaux :

"Monsieur le ministre, vous êtes un insolent!"

Tout le monde l'a entendu, tous les journaux le répètent, le mot a été recueilli par la sténographie, et on n'en retrouve pas trace à l'*Officiel*.

Un autre député de mes amis, qui est peut-être le même, et qui a été censuré hier, a dit à deux reprises différentes, de façon à être entendu par toute la salle :

"Maintenant, j'ai le droit de dire que la République est le résultat de tous les crimes et de toutes les infamies."

Cela venait à la suite de votre refus de blâmer le garde des sceaux d'avoir employé vis-à-vis de nous, impérialistes, le mot "crime."

Je suis certain que vous trouverez la phrase écrite tout au long dans la sténographie.

Elle est coupée à l'*Officiel*.

Et dans cette occasion, comme dans toutes celles où les républicains peuvent être maltraités, on a l'aplomb de remplacer ce que nous disons par cette formule banale et bien connue :

"M. un tel prononce quelques paroles qui se perdent dans le bruit."

Rien de ce que vous dites et rien de ce que disent vos amis ne se perd dans le bruit. Cette manœuvre chasse est réservée à la droite.

Cela ne peut pas durer ainsi, et si une pareille violation de la bonne foi, de la justice et de la vérité, venait à se renouveler à notre détriment, nous nous verrions obligés de réclamer très nettement à la tribune.

Hier, les ministres ont été écrasés par le dédain de la droite.

On ne s'en douterait pas en lisant l'*Officiel*, transformé en une édition expurgée, abrégée et rédigée de manière que tout républicain puisse en permettre sans danger la lecture à son fils.

J'ignore qui s'est arrogé le droit de faire ces suppressions, dont je n'ai cité que deux exemples pris au hasard; mais ce que je puis vous affirmer c'est que cela ne se renouvellera pas impunément.

Si les ministres républicains sont assez mal élevés pour insulter gratuitement une fraction de la minorité, nous veillerons à ce qu'ils ne fassent pas disparaître les traces de la correction qu'ils ont publiquement reçue.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

PAUL DE CASSAGNAC.

Larisse, 30 mai.—Un sergent, ayant passé devant un conseil de guerre, avait été condamné, [illegible] à la dégradation.

Furieux, il pénétrait ce matin, dans la maison du colonel qui avait présidé le conseil, et l'étendait raide mort en lui transperçant la tête d'un coup de baïonnette; puis il tuait ensuite le gardien de la maison.

De là, il se rendait à la chambre du chef de bataillon, mais, ne l'y trouvant pas, il coupait d'un coup de sabre les mains d'un lieutenant qu'il tuait après.

Dans la rue, il fut poursuivi par des soldats contre lesquels il fit usage de ses armes.

En tout, neuf personnes ont été victimes de sa fureur.

Avez-vous jamais mangé une soupe de [illegible]?

—A ceux qui ont le malheur de devenir prématurément gris, ou dont les cheveux ont une disposition de tomber ou à s'éclaircir, nous recommandons l'essai du "Hair Renewer" de Hall. Nous faisons cette recommandation avec confiance parceque le moyen a été reçu partout avec une faveur marquée, et parcequ'il s'est fait une telle réputation qu'il est connu et employé maintenant dans tous les pays civilisés.

VIN, VERMOUTH, HUILE D'OLIVE.—MM. Paul Gelpi & Bro., 37 rue Decatur, offrent à vendre en débarquement du navire Consiglio Galatola, de Marseille, des Vins de Bourgogne, de Roussillon, Sherry, des Vins Muscats des meilleures marques, du Vermouth de Noilly Prat & Cie, de l'Huile d'Olive de [illegible]

Toujours préparées; on n'a pas à en cuire,....

SERVICE FUNÈBRE.

Un service funèbre sera célébré SAMEDI 21 juin à 7 heures du matin à l'église Notre Dame [illegible] pour le repos de l'âme de feu MATHURIN FOURMIGUE. Les parents, amis, et connaissances de la famille sont priés d'y assister.

De la part de [illegible]

M. Roy.

AVIS SPECIAL.

Bureau des Machines à Coudre de GROVER & BAKER.

L'agence des machines à coudre de Grover & Baker ayant été transportée au No 155, rue du Canal, on y trouvera tous les accessoires et perfectionnements ainsi que les aiguilles. Il y aura en tout temps, au magasin, un stock complet des dites machines à coudre. Les ordres pour réparations [illegible] promptement exécutés.

GROVER & BAKER, S. M. Co.

S'adresser à M. A. PECK, agent-général dans le Sud. 155 rue du Canal, (à côté de D. H. Holmes.) Nouvelle-Orléans, Louisiane.

Demandez les Notes de prix et les circulaires.

La fête de [illegible]

En débarquement du navire Consiglio Galatola de Marseille.

50 Quarts PORTO F. Valletta.

50 Barriques de do.

50 Quarts SHERRY do.

50 Barriques de do.

A vendre par A. ROCHEREAU & CO. 16 et 18 rue St-Louis.

PAUL GELPI & BRO.,

37 - - - Rue Decatur - - - 37

OFFRENT à vendre, en débarquement du navire CONSIGLIO GALATOLA, de Marseille :

50 Quarts BURGUNDY PORT "F. Pons".

50 Octaves do.

50 Barils VIN DE ROUSSILLON

50 Quarts SHERRY "Paul Emile Thomas".

70 Octaves do. do.

150 Caisses VERMOUTH Noilly Prat & Co.

50 do. VIN MUSCAT.

50 Paniers quarts bouteilles HUILE D'OLIVE PUJET. 19 juin—2f

Leçons de Français.

UN gentleman désirant prendre des leçons de français. Les professeurs enseignant cette langue voudront bien lui adresser leurs conditions par lettre avec la souscription C. L. au bureau de l'ABEILLE. Ils devront y indiquer le chiffre de la rémunération. 18 juin—1f

Avis aux consignataires.—La barque CONSIGLIO GALATOLA, venant de Marseille, commencera son déchargement le JEUDI 19 courant, au pied de la rue Mandeville, 3e district. Les consignataires sont priés de faire leurs entrées en douane, de payer leur frêt, et de recevoir leurs marchandises sur la levée.

HOPKINS & CO., 182 rue Gravier.

N. B.—Aucune réclamation ne sera admise [illegible] ce quai.

HOPKINS & CO.

Nouveau Ferry du Sme District.

NATHALIE HAMILTON,

Excursions à dix sous.

TOUTE personne désirant jouir de l'excellente brise du fleuve et passer une agréable après-midi [illegible] du Sme District [illegible] Nathalie Hamilton [illegible]

19 juin—2m

On demande

UN CUISINIER nommé un, qui devra fournir les meilleures recommandations. S'adresser au Crescent [illegible] Ins. Co., 37 rue du Camp. 18 juin—6t

Bureau du New Orleans City Railroad Co., No 124 rue du Canal, Nouvelle-Orléans, 14 juin 1879.—A une séance du Conseil de Direction qui a eu lieu le 11 courant un dividende de deux piastres par action a été déclaré, payable aux actionnaires à partir du MARDI, 1er juillet 1879. Tous les transferts d'action auront lieu dix jours avant cette date avant ce dividende.

C. C. LEWIS, Secrétaire.

17 juin—15f

Des propositions cachetées seront reçues jusqu'au 19 pour la vente des privilèges à la Fête Annuelle de Quatre de Juillet des Commis, à savoir :

Buvette.

Confiserie et Débit de Soda.

Salon de Crèmes à la Glace.

Les propositions peuvent être faites séparément pour chaque privilège ou pour le tout. Le Comité se réserve le droit de rejeter toutes les propositions. Nous avons cette année le local [illegible] de terrain. S'adresser à

A. HANEMAN, [illegible]

ARTICLES DE MODES.

Mme Emery,

14....Rue de Chartres....14

AYANT reçu un assortiment de chapeaux d'articles de [illegible], sera heureuse de [illegible] ses ARTICLES DE PAILLE [illegible] européennes, le tout du dernier genre. 21 mai—1m

Plus d'accidents!

LA SEULE LAMPE A HUILE DE PÉTROLE N'OFFRANT AUCUN DANGER

La "Rhind Patent Safety Lamp"

A été placée sur le marché et le public est invité à essayer cette lampe [illegible] ses qualités sont :

QU'ELLE S'ETEINT D'ELLE-MÊME SI ELLE EST RENVERSÉE!—ELLE S'ETEINT D'ELLE-MÊME SI ELLE S'ÉCHAPPE DE VOS MAINS!

ELLE S'ETEINT D'ELLE-MÊME SI [illegible]

ELLE NE PEUT ÊTRE REMPLIE LORSQU'ELLE EST ALLUMÉE. ELLE PEUT ÊTRE TRANSPORTÉE SANS DANGER ET IL EST INUTILE DE SOUFFLER DANS LA CHEMINÉE POUR L'ÉTEINDRE OU DE BOURRER LA MÈCHE.

Cette lampe donne plus de clarté avec la même mèche qu'aucune autre lampe [illegible] [illegible] votre burner on obtient une meilleure lumière [illegible]

Nous avons le patronage des architectes [illegible] Board of Underwriter [illegible] l'Athénée Louisianais.

Dépôt général, No 7 rue du Camp,

15 juin—1m [illegible]

HOI POUR MANDEVILLE.

Le Jardin de Bière de Mandeville

—Sous la direction de—

JOHN H. FRERICHS.

[illegible]

Compagnie d'Assurance Hope,

de la Nouvelle-Orléans.

INCORPORÉE EN AVRIL 1857.

Cette Compagnie assure contre les risques de FEU, de MER et de RIVIÈRE AUX TAUX LES PLUS RÉDUITS.

LES PERTES SONT RÉGLÉES ÉQUITABLEMENT et PAYÉES PROMPTEMENT.

E. PETCHAUD, Président. W. ALEX. GORDON, Vice-Président.

LOUIS GARDERE, Secrétaire.

AVIS IMPORTANT

A TOUS CEUX QUI FONT USAGE DU GAZ.

Grande réduction dans le prix du gaz pour faire la cuisine et chauffer les appartements.

Bureau de la Compagnie du Gaz de la Nlle-Orléans,

Nlle-Orléans, 4 juin 1879.

Cette Compagnie [illegible] des poêles à gaz [illegible] au moyen de compteurs [illegible] employés [illegible] au taux de $2 par 1,000 pieds cube, avec un escompte de 25 pour cent quand on paiera promptement.

Il sera prochainement exhibé au bureau de la Compagnie un assortiment varié de poêles à gaz perfectionnés, on pourra les acheter ou les louer [illegible]

La Compagnie fournira gratuitement les compteurs, les tuyaux de raccord, et elle n'exigera pas de nouveau dépôt pour garantir le paiement des comptes.

L'attention des chefs de famille et des propriétaires de restaurants et de pensions est appelée d'une manière toute particulière sur ce qui précède, [illegible] et se tarir des suggestions [illegible] de la commodité.

JAMES JACKSON, Président.

6 juin—1m

TAPIS. TOILES CIRÉES.

Nattes de Chine.

Elkin & Co.,

100 Rue du Canal 100

Reçoivent [illegible]

Aussi STORES et RIDEAUX.

TOILES DE PARQUET Linoleum et Lignum.

NATTES Cocos et Napier.

20 avril—3 m—DMaJ

Brasseries.

Pelican Steam Brewery,

EUGENE ERATH,

290....RUE VILLERE....290

Entre Esplanade et Champs-Elysées

11 janv—1an DMarJ

Marais Street Steam Brewery

H. F. STURCKEN,

20, 22, 24 et 26 RUE MARAIS.

Entre Canal et St-Louis.

A. ENSMINGER'S

Steam Trunk Manufactory,

(FABRIQUE DE MALLES)

Grand choix de malles solides et à BON MARCHÉ en dépôt.

37....Rue Magazine....37

Entre Gravier et Natchez.

Vincente Ranna,

(DIPLOMÉ)

Médecin Vétérinaire et Ferreur,

136....REMPARTS....136

Entre Toulouse et St-Pierre.

Traite avec un soin tout particulier toute espèce d'animaux.

Les ordres du public sont sollicités et seront exécutés avec une grande promptitude.

URSIN BELLANDE,

FABRIQUE DE CIGARES,

434....RUE ST-CLAUDE....434

Entre St-Antoine et Bagatelle.

Cigares domestiques [illegible] et Havane. Stock : environ 200,000 cigares. Prix très-réduits. [illegible]

J. MARAMON,

Ebéniste et Tapissier

290....RUE DU CAMP....290

MANUFACTURE de chaises de barbiers, en canne, de $12 à $20. Matelas à ressorts de $18 à $30. Achète les vieux meubles. Les [illegible] au comptant [illegible] Ouvrage garanti. [illegible]

La célèbre Madame LEONCE

A l'honneur d'annoncer à sa nombreuse clientèle son retour de France et qu'elle continue à dire le passé, le présent et l'avenir. [illegible]

Rue St-Pierre, 114,

Entre Bourgogne et Dauphine.

21 mai—1m.

LIBRAIRIE FRANÇAISE.

HEBERT & Cie.,

50 Rue de Chartres, coin Bienville

Nlle-Orléans, La.

Walkhoff—Traité complet de fabrication et raffinage du sucre, 2 vols avec 160 figures	$6,00
Basset, N—Guide pratique du fabricant de sucre, études de fabrication indigène, culture des plantes sucrières, raffinage, &c., 2 vols avec de nombreuses planches	9,50
[illegible]—Traité théorique et pratique de la fabrication du sucre [illegible]	12,50
[illegible]	1,00
[illegible]	2,00
[illegible]	5,50
[illegible]	3,30
[illegible]	2,00
[illegible]	1,40
[illegible]	2,00
[illegible]	65
[illegible]	4,50

Nouveautés littéraires.

Alexis Bouvier—La femme du mort	1,50
[illegible]	1,00
[illegible]	1,25
[illegible]	1,25
[illegible]	1,25
[illegible]	1,25
[illegible]	1,25
[illegible]	60
[illegible]	60
[illegible]	60
[illegible]	60
[illegible]	60
[illegible]	60
[illegible]	1,00
[illegible]	2,00
[illegible]	3,00

PHARMACIE CENTRALE.

[illegible]

CETTE pharmacie [illegible]

MÉDICAMENTS DE CHOIX.

Les prescriptions y sont confiées à des chimistes d'une expérience éprouvée [illegible]

BRÉSILIENS! BRÉSILIENS!

BRÉSILIENS!

Pour Hommes, Jeunes gens et Enfants

[illegible] de Paris un envoi considérable de [illegible] blancs, unis [illegible]

A très bon marché,

Chez T. CHAUVIERE,

86 Chartres, entre Conti et St-Louis.

On Ne VEND PAS!

On ne vend pas !!

ON DONNE!

ON DONNE!!

C'est le cas ou jamais de le dire.

JUGEZ-EN :

POUR 50 SOUS

Vous achetez une paire de pantoufles à talons pour dames.

POUR 75 SOUS

On vous offre les bottes élastiques, pour enfants.

POUR $1.00

Une bonne paire de bottines, en prunelle pour dames.

POUR $1.00

Bottes élastiques, pour dames.

POUR $1.10

Une jolie paire de pantoufles à strap.

Et plusieurs autres lots dont les prix seraient trop longs à énumérer. Mais tous ces lots sont en vente à l'ETOILE ROUGE et c'est tout dire.

Derniers Arrivages!

Derniers Arrivages!!

Par Steamer et Rail-Road :

[illegible] Caisses chaussures, de la célèbre manufacture de DUNBARR & CO., comprenant :

Bottes en chevreau, pour dames.

Bottes en chevreau, pour fillettes.

Bottes Bonnet, Hauts et noires pour bébés.

Chaussures basses en tous genres, pour enfants.

Bottes boutonnées, en veau, pour garçons.

Un lot de souliers pour enfants, couleurs assorties, tels que : Bronze, blancs, roses et or, etc, etc.

LE TALON AMÉLIORÉ,

(The Improved Heel)

Depuis longtemps le talon, de chaussure, demandait une amélioration, et c'est grâce à nous que le public va enfin connaître le véritable bien-être et l'élégance joints à la solidité et le bon marché réuni à toutes ces qualités.

Nous engageons toutes les dames à acheter notre chaussure A TALON AMÉLIORÉ, elles y trouveront une grande économie.

LE TALON AMÉLIORÉ

remplace avantageusement le talon Louis XV et se porte bien plus facilement et puis il est impossible de tordre le pied avec ce talon, car il est beaucoup plus solide, de plus il s'use difficilement. Ne [illegible] le TALON AMÉLIORÉ.

BOTTES LOUIS XV !

BOTTES LOUIS XV !

Nous venons de recevoir la première facture de cette admirable chaussure et nous pouvons hardiment déclarer qu'on ne trouve rien aussi jolie à la Nouvelle-Orléans.

ESCARPINS LOUIS XV !

L'article le plus fin et le plus élégant des Etats-Unis se trouve à l'ETOILE ROUGE seulement.

BLACK CROOKS !

Reçu un grand assortiment de cet article pour hommes, jeunes gens et petits garçons.

5,000 PAIRES

Souliers de pêcheurs à 75 sous la paire.

CANOTIERS ATTENTION !

N'oubliez pas qu'à l'ETOILE ROUGE vous trouverez le soulier qui vous convient, le dessus est en toile et le dessous en caoutchouc, le glissade avec ce soulier est impossible.

NOS AMIS DE LA CAMPAGNE.

A ceux qui sont éloignés de la ville nous conseillons de nous écrire, chaque fois qu'ils auront besoin de chaussures, nous nous empresserons de leur répondre et de leur donner toutes les informations se rapportant à notre ligne. A ceux qui viennent en ville nous dirons qu'ils doivent faire une visite à l'ETOILE ROUGE pour avoir une idée de ce qu'est cet établissement, si populaire dans tout le Sud.

LE PRIX FIXE

Étant la sauvegarde de l'acheteur, le propriétaire de l'ETOILE ROUGE a cru bon de l'établir dans tous les départements afin de protéger tout le monde et afin de donner autant de chances, DE BON MARCHÉ, à l'étranger qu'à l'habitué, aussi l'épithète est générale quant à la réputation de cet établissement, et jamais popularité n'a été mieux gagnée.

SOULIERS NOUVEAUX

à portée de toutes les bourses.

BOTTES CLAQUÉES,

BOTTES A "BOX-TOE,"

BOTTES UNIES EN PEAU,

BRODEQUINS EN PEAU,

CLAQUÉS,

BOTTINES PRUNELLE,

CLAQUÉES,

BOTTINES EN PEAU,

ESCARPINS,

PANTOUFLES,

"TIES"

et quantité d'autres genres.

LES RICHES

Vont à l'ETOILE ROUGE parcequ'ils y trouvent ce qu'il y a de plus fin.

LE CONNAISSEUR

Va à l'ETOILE ROUGE parceque c'est là seulement qu'un soulier est solide.

LE PAUVRE

Va à l'ETOILE ROUGE parcequ'il y trouve du bon à bas prix.

LE GENDRE

Y conduit sa belle-mère parcequ'il sait que c'est là seulement qu'il peut la contenter.

LE MARI

Y conduit sa femme parcequ'il sait que ça la rend heureuse d'être chaussée à l'ETOILE ROUGE.

LA GRAND'MÈRE

Y mène ses petits-fils afin de lui montrer pour plus tard le bon endroit.

TOUTE LA POPULATION

Se chausse à l'ETOILE ROUGE.

Qui n'y va pas a tort.

Heureusement que ceux-là sont rares.

Tous les chars de la ville conduisent les passagers à

L'Étoile Rouge,

Coin Canal et Baronne,

Nouvelle-Orléans, Lou.

ARTHUR DURIEU. Propriétaire.

MAINTENANT

EST LE MOMENT

D'ACHETER

DES

Chemises

CHEZ

Walshe,

110 RUE DU CANAL. 2 au 15 juin—DMaJ

Chaussures.

Au coin Royale et Ste-Anne.

60 Jours seulement.

RABAIS !

RABAIS

Extraordinaire!

STOCK IMMENSE ET VARIÉ.

500,000 Paires

Chaussures!

Chaussures!

Provenant des fabriques :

McDONALD, SILAS & Co.

C. D. BRIERMAN & Co.

KALSON & BARNETT.

Ces marchandises, sortant des premières fabriques des Etats-Unis, sont confectionnées sur les modèles les plus récents.

La supériorité des matériaux, jointe aux conditions exceptionnelles de vente, offre aux acheteurs des avantages jusqu'ici inconnus.

Ainsi on peut acheter

A LA

Maison Ste-Anne

Chaussures lacées, enfants, valant $1 à 25 cents	
Bottes boutonnées	1 50 à 75 cts
Chaussures en couleur	2 à $1 00

30,000 Chaussures décolletées,

Telles que :

Almée, Crosoviennes,

Magiciennes, Emeline,

Arcadienne, Chevreau fin,

Valant $3 00 vendues à $1 00 à $1 25.

Bottes en chevreau crins fines valant $4 00 vendues à $2 25.

L'Odoyska, botte nouveau genre à $3 50.

5,000 paires pantoufles Lilliputiennes. Chevreau de 4 45 cents.

100,000 paires bottes, brodequins unis ou claqués, de tous genres.

Vendus depuis 50 cents à $1 50.

VENEZ TOUS VOUS CHAUSSER.

La vente est sans réserve.

AU COIN ROYALE & Ste-ANNE

12avril—3m

VENTE

pour écouler le Stock

NOUS avons toujours eu l'habitude d'écouler notre vieux stock de

Marchandises d'Été

à mesure que la saison s'avance, de manière à faire place aux

Marchandises d'Automne et d'hiver.

Nous avons l'honneur de prévenir notre clientèle que nous avons réduit nos prix dans une telle proportion que nous serons à même de faire promptement de très fortes ventes. Pour le moment, notre stock est complet sous tous les rapports. Nous ne tenons pas de

" Marchandises avariées "

Nous ne vendons que des marchandises en "EXCELLENT ÉTAT," à des prix fort réduits afin de recommencer les affaires en automne avec un stock entièrement nouveau.

Etoffes pour Robes

Le dernier steamer nous a apporté un nouveau choix d'étoffes pour robes, du genre le plus coquet comme dessins et comme modèle : Nous les vendons à des prix qui nous permettront de les écouler rapidement.

Articles de deuil

En fait d'articles de deuil, nous avons tout ce qu'il y a de mieux comme variété, qualité et bon marché. Nous vendons des Delaines noires, tout laine, à 25 cts et au-dessus, et notre Bunting noir à 15 cts.

Marchandises du pays.

Quoiqu'une hausse de 25 pour cent se soit déclarée dans les marchandises du pays, nous maintenons néanmoins nos prix réduits d'autrefois.

Bas et Bonneterie.

Nos rayons de bonneterie sont remplis d'articles de choix et des plus beaux modèles, dont les prix de vente sont de beaucoup moins inférieurs à ceux de n'importe quelle autre ville des Etats-Unis.

Il y a d'excellents marchés à faire chez nous dans les Broderies et la Dentelle Torchon.

Nous exposons en ce moment le stock le plus considérable de

Articles de Blanc

qui ait jamais été déballé à la Nouvelle-Orléans, et nous les cédons à des prix étonnamment bas. Piqués Blanc, à 5 cts et au-dessus, Victoria Lawns, à 15 cts et au-dessus; Paris Lawns, à 50 cts et au-dessus, etc., etc.

On peut aussi faire de bonnes affaires chez nous en Corsets français et Ombrelles.

Linge de dessous pour Dames.

Nous donnons à ce département un soin tout particulier, et tous les articles, quelque faible qu'en soit le prix, sont faits des meilleurs matériaux.

DIVERS.

Nous vendons à des prix très bas nos TAPIS, NATTES, TOILES CIRÉES, STORES, BRODERIES, DENTELLES, CORSETS, RUGS, PARASOLS, etc., etc., etc.

Nous remplissons avec le plus grand soin les commandes de la campagne et nous envoyons des échantillons quand on nous les demande.

B. & W. Croner,

141 - - CANAL - - 141

Coin Bourbon (Bâtisse Touro.)

N. B.—100 rouleaux Nattes blanches, venant d'être reçus, à 26 le rouleau contenant 40 yardes. 26 mai—1 m

Le Dr A. GAPDEVIELLE

A OUVERT un bureau de consultation au No. 38, rue St-Philippe, enseignante Chartres.

Heures de consultation—Tous les jours, de midi à 2 heures.

Résidence—No. 114 rue Bourbon.

15 fév—6m

Pour cause de changement de LOCAL.

TOUS GENRES

D'Articles de Toilette

DE SAISON

Pour Hommes et Jeunes Gens à des

PRIX DE GRANDS SACRIFICES

Pas de humbug, mais de véritables marchés offerts pour du comptant,

Afin de réduire promptement le Stock.

B. T. WALSHE,

110 RUE DU CANAL 110

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 18 juin—CLASSE No 144

Tirage de 4 heures P. M.

66	30	5	38	53	14	66	9	75	54	57	46	12	42

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les principaux journaux, se font en public et journellement dans les salons de la Compagnie.

En témoignage, nous apposons notre signature. Ce 18 juin 1879—4 heures P. M.

ADAM GIFFEN,
LOUIS H. PILIE,
Commissaires.

Les plans de nos tirages quotidiens, peuvent être vus en tous temps, dans toutes nos succursales.

BUREAU DE PRETS.

OTTO SCHWANER,

17.........RUE BARONNE.........17

ENTRE CANAL ET COMMUNE,

Près de la SALLE GRUNEWALD.

14 juin—1 an

NATTES,

NATTES.

Nous sommes prêts à offrir un assortiment très complet de NATTES venant d'être reçues.

D. H. HOLMES

155 rue du CANAL, et

15 rue BOURBON.

1er juin—6F

J. LEVOIS

126, RUE DU CANAL 126,

A reçu par le steamer Teutonia et mettra en vente

LUNDI, 14 AVRIL,

Un assortiment choisi de NOUVEAUTÉS en Tissus français, comprenant :

Costumes en percale français,

Peignoirs en percale français,

Fichus en soie,

Pékin satiné,

Beiges tout laine,

Nouveautés en Grenadine noire.

Il invite ses clients et le public à venir examiner ces marchandises nouvelles.

13 avril—6F

Venant d'être reçu,

UN GRAND ASSORTIMENT DE CHOIX DE

NATTES DE CHINE, à carreaux, blanches et de fantaisie,

Cocos, Rideaux de Dentelle, Toiles Cirées, Nattes Coco.

ARTICLES DE TAPISSERIE.

A. Brousseau's Son.

17.....RUE DE CHARTRES.....17

A Prix plus réduits qu'on ait jamais vu à la Nouvelle-Orléans.

VENEZ EXAMINER. 10fév—6F

MEDAILLES

Décernées à l'Exposition Universelle de Paris de 1878.

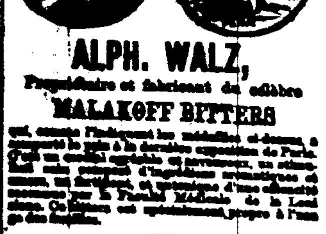

ALPH. WALZ,

Propriétaire et fabricant du célèbre

MALAKOFF BITTERS

qui, comme l'indiquent les médailles ci-dessus, a remporté le prix à la dernière exposition de Paris. C'est un cordial agréable et savoureux, un stimulant, composé d'ingrédients aromatiques et [illegible], un fortifiant, et [illegible] d'une efficacité reconnue par la Faculté Médicale de la Louisiane. Ce Bitters est spécialement propre à l'usage des dames.

Seul agent à la Nouvelle-Orléans de la maison Wolf & Co., pour la vente de la délicieuse bière

AURORA LAGER BEER,

en barils et en bouteilles.

No. 26 rue Canal, entre Decatur [illegible]

Le nouveau remède de la Louisiane.

LE pinegrund sirop du [illegible] et de tous ses dérivés pour la toux, les rhumes, les catarrhes, l'asthme, les bronchites, l'hémorrhagie, la coqueluche, la grippe, affection de poitrine, la respiration difficile, commencement de consomption, etc......C'est un sirop adoucissant et calmant pour les enfants, et qui est recommandé par treize pages de noms de cette ville et de l'Etat. Il ne contient aucun poison. Le TONIQUE DE VIE, fait avec le même produit de nos cyprières, est un fortifiant, aiguisant l'appétit et purifiant le sang. C'est un remède assuré contre la fièvre et les frissons, et la dernière épidémie a développé le fait que c'est un sûr prophylactique contre la fièvre jaune et contre toutes les fièvres. Voyez une colonne d'annonces dans l'Evening Post. Vendu par tous les principaux droguistes. Dépôt, rue du Camp No. 168, Nlle-Orléans.

A VENDRE

Pour cause de santé une PHARMACIE située dans le Second District. Pour les informations nécessaires s'adresser au bureau de l'ABEILLE.

BONNE OCCASION.

Magasin de fourrage à vendre.

UN fonds de magasin de fourrage faisant de très bonnes affaires, situé dans un endroit central du deuxième district; loyer modéré avec bail.

Le fonds consiste en deux drays et deux mulets ainsi que les marchandises et le magasin de vente [illegible] qui resteront au magasin au prix du marché.

La vente a lieu pour cause de changement d'affaires. S'adresser à J. F. GARRERE, 107 rue [illegible], coin St-Louis.

6 juin—1m